

certain nombre de gens à cheval de leurs suites pillioient les cantons du pays de Luxembourg et y introduisoient des parties de Hollande qui en faisaient de même. Ledit de Heu se retiroit en son chasteau de Beaufort qui étoit de forte defence; il faisoit ferrer ses chevaux et ceux de ses cavaliers en rebours, les crampons tournés par devant, de sorte que lorsque les détachemens de la garnison de Luxembourg les poursuivoient par les chemins à la piste où étoit marqué le pas des chevaux par l'impression des ferres, ils étoient toujours trompés. Le s^rigneur d'Orley fut cependant pris et la grace lui fut accordée à condition qu'il procureroit la capture dudit seigneur de Heu, ce qu'il accepta; auquel effet ayant choisi celui-cy pour parein d'un de ses enfants et adverty le comte de Mansfelt, gouverneur de Luxembourg, du jour et lieu de la célébration du batême, auquel le dit de Heu se devait trouver en personne, il y fut pris, conduit en prison à Luxembourg, et son procès criminel lui ayant été fait par l'accusation de c's excès et autres énormes, il fut enfin condamné par sentence du conseil, d'avoir la teste tranchée et ses biens confisqués, cette sentence en datte du quinzième d'avril de l'an 1593. L'exécution fut faite à la maison du conseil entre trois et quatre heures du matin et le corps enterré en l'anticloître des pères cordeliers de Luxembourg.

Au même manuscrit, p. 415—416, se trouve également la sentence condamnant à mort le dit Gaspar de Heu. En voici le texte:

„Entre l'officier au nom de S. M. poursuivant d'une part et Jaspar de Heu, seigneur de Buy et Boffort, prisonnier détenu en prisons fermes de Luxembourg.

„Veu dérechef le procès-criminel démené entre les dictes parties, ensemble la confession faicte par le dict prisonnier *tant avant que pendant et après la question rigoureuse*:

„Les juges députés par S. M., ayant prins soigneux esgard à tout ce que faisoit à voir et considérer en cest partie, déclarant l'officier bien fondé en sa poursuite, fins et conclusions et que partant le dit prisonnier pour les homicides, assassinats, rapines, voleries, détroussement des chemins, forces publiques, enlèvements et emprisonnement des subiectz de cestuy pays, aussi pour la réception de plusieurs voleurs et vagabonds en sa maison de Beaufort, et pour avoir tenu correspondance avec les rebelles et ennemis de S. M., voires par induction trafiqué avecq iceulx et participé aux butins et voleries plus amplement reprises au dit procès, dont ledit prisonnier se trouve esté chargé et convaincu, et pour plusieurs aultres crimes et maléfices par luy comis, ensemble pour avoir dressé de ses propres mains (embûches) et marque pour traicter et surprendre les marchans passans sous la sauvegarde du roy en cestays et aultres pays: serat mis és mains du maistre des haultes œuvres, pour estre exécuté par l'espée de sorte que la morte s'ensuyve, le condamnant à ce avec confiscation de tous ses biens meubles et immeubles au proufit de S. M., les despens de justice déduictz avant tout. Prononcé à Luxembourg, le 15 en avril 1593.“

N. van WERVEKE.

Verstreute Gedanken über Arlon.

Ein Vortrag, gehalten im Vereine „*Ons Hémechssprôch*“ zu Lüttich.

I.

Den Namen der Stadt Arlon leiten viele Geschichtsschreiber her von Ara lunae, weil angeblich nach ihnen die Römer der Göttin Diana einen Altar errichtet hatten auf dem Hügel, welcher noch heute die ganze Stadt beherrscht. Uns jedoch scheint es wenig wahrscheinlich, daß diese Ableitung die richtige sei. Der lateinische Name der Stadt war in Wirklichkeit Orolaunum, wie dies aus manchen Urkunden erhellt. Um von dieser Benennung nun Ara lunae herzuleiten, dazu, scheint es uns, bedarf es doch einer ge-